

SEJOURNE Hubert
Commissaire enquêteur
4 rue de Feniton
14111 LOUVIGNY
hmc.sejourne@orange.fr
Tel 0685947112

Dossier n° E 1400092/14
Décision du 12/09/2014
Département du Calvados

**Rapport d'Enquête Publique sur la déclaration d'utilité
publique concernant le projet d'aménagement de la
route départementale N° 126 et son raccordement à la
route départementale N° 170 sur le territoire des
communes d'Authie et Rosel**

Enquête conduite du 20 Novembre 2014 au 22 Décembre 2014 inclus

Destinataires : Préfecture du Calvados

Conseil général du Calvados

Tribunal administratif de Caen

Identification du demandeur :

La déclaration d'utilité publique est sollicitée par le Conseil Général du Calvados, Maître d'ouvrage de l'opération. Le bureau d'étude EGIS France a été mandaté par la Collectivité Publique pour réaliser les études nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris l'étude d'impact sur l'environnement.

Sommaire du rapport

I	Objet de l'enquête	Page 3
II	Textes législatifs	Page 3
III	Organisation de l'enquête	Page 5
IV	Etude du dossier	Page 7
V	Visite des lieux et rencontres	Page 9
VI	Déroulement de l'enquête	Page 9
VII	Analyse et observations du public	Page 10
VIII	Procès-verbal de synthèse	Page 10
IX	Pièces annexes au rapport	Pages 17 à 40

I Objet de l'Enquête

La présente enquête publique concerne le projet d'aménagement de la route départementale 126 entre la RD 220 et le bourg de ROSEL ainsi que son raccordement à la RD 170 entre ROSEL et CAIRON. Elle porte sur les travaux d'aménagement nécessaires pour moderniser cette voie au regard des normes actuelles. Elle est destinée à éclairer le public et à recueillir son avis sur cet aménagement.

Cette enquête ne concerne que la déclaration d'utilité publique des travaux. L'enquête parcellaire sera conduite ultérieurement.

Elle s'est déroulée du jeudi 20 Novembre 2014 au lundi 22 Décembre 2014 en Mairie d'AUTHIE et de ROSEL où le public pouvait déposer ses observations sur l'utilité publique du projet.

La RD 126 est un des principaux axes de desserte routière au Nord-Ouest de CAEN. C'est une route de plus en plus utilisée dans la mesure où elle se substitue à l'axe traditionnel Creully-Caen par Buron-St Contest ce qui entraîne un trafic journalier de 4500 véhicules environ dont 4 % de poids lourds. C'est notamment un axe très utilisé pour le transport des betteraves sucrières sur la période septembre décembre. Enfin le trafic est en croissance.

II Textes

Outre les textes régissant l'enquête publique, cette enquête est requise au titre des :

- articles L 11-1 et suivants, R 11-1 à R 11-3 et R 11-14-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- et article L 126-1 du code de l'Environnement.

III Organisation de l'Enquête

1/ Désignation du Commissaire enquêteur

J'ai, Hubert SEJOURNE, ingénieur en retraite, été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN en date

du 12 Septembre 2014 (Pièces annexes page 17 et 18). M'ont été remis par la Préfecture (DDTM 14) un document unique en format A3 comprenant:

- Les coordonnées du maître d'ouvrage
- L'objet de l'enquête
- Le plan de situation
- La notice qui décrit les caractéristiques des ouvrages et une appréciation sommaire des dépenses
- Le plan général par tronçons des travaux
- L'étude d'impact

2/ Arrêté de mise à l'enquête publique

L'arrêté Préfectoral est en date du 20 Octobre 2014 (Pièces annexes pages 19 à 22).

3/ Modalités de l'enquête

Date de l'Enquête

Elle s'est déroulée du jeudi 20 Novembre au lundi 22 Décembre 2014. Les pièces justificatives ont été déposées durant l'enquête aux Mairies d'Authie et de Rosel. Le public a pu en prendre connaissance et consigner ses observations ainsi qu'il y était invité.

Organisation des permanences

Elles ont eu lieu : Mairie de Rosel le jeudi 20 Novembre 2014 de 16H30 à 19H30
le jeudi 4 Décembre 2014 de 16H30 à 19H30
le samedi 13 Décembre 2014 de 9H à 12H
Mairie d'Authie le jeudi 4 Décembre 2014 de 9H30 à 12H30
le lundi 22 Décembre 2014 de 15H à 18H

Conformément à l'Arrêté Préfectoral sus relaté, un premier avis au public a été publié dans les journaux (Ouest France le mardi 28 Octobre 2014 édition du Calvados et Liberté de Normandie le 30 Octobre 2014), avis renouvelé dans les 15 jours de l'ouverture d'enquête (Ouest France les 22-23 Novembre 2014 et Liberté de Normandie le 27 Novembre 2014) (Pièces annexes pages 23 et 24).

Les Maires d'Authie et Rosel ont attesté de la publicité de l'arrêté préfectoral du 20 Octobre 2014 faite sur les panneaux d'affichage de leur Mairie respective. (Pièces annexes 25 à 27). Le Conseil Général du Calvados a fait afficher sur le site à 5 endroits différents (Pièce annexe page 28) un panneau très visible de format réglementaire (Format A2) et de son côté, la commune de Rosel, principalement concernée par le projet a procédé à un « boîtage » de sorte que la population a été très largement informée.

Registres d'enquête

Les deux registres d'enquête relatifs à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement de la route départementale N° 126 et son raccordement à la route départementale N° 170 sur les territoires des communes d'Authie et Rosel, le dossier d'étude comprenant notamment l'étude d'impact et les plans ont été tenus à la disposition du public du 20 Novembre au 22 Décembre 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour consigner éventuellement les observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

La fréquentation du public a été faible sur la commune d'Authie puisque je n'ai enregistré qu'une observation sur le registre d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique, mais par contre très importante sur la commune de Rosel où j'ai enregistré de très nombreuses observations.

Les registres ont été clos le 22 Décembre par mes soins et contresignés par les Maires des 2 communes, ce qui paraît nécessaire l'enquête étant conduite simultanément sur deux communes.

Publicité locale du dossier

L'expropriation rendue nécessaire par le projet de travaux envisagés a fait l'objet de très nombreux échanges entre les communes concernées et le Conseil Général du Calvados. Des réunions publiques avaient eu lieu en 2005, 2008 et 2009.

Ainsi un courrier du Conseil Général du Calvados au Maire d'Authie du 8 Juillet 2011 évoquait une enquête publique en 2011 pour une DUP en 2012. A la suite d'accidents dont un mortel, une réunion a eu lieu le 7 avril 2014 entre le Conseil Général et les deux communes. Elle a fait l'objet d'un procès-verbal (Pièce annexe page 29 et 30). Un projet complémentaire, réducteur par rapport à l'étude soumise à enquête, a ainsi été présenté lors de cette réunion de travail. Il aurait dû faire l'objet d'un additif à l'étude.

Enfin, un projet plus ancien consistait à créer une voie en site neuf, utilisant un ancien chemin rural entre Rosel et Cairon. Plus coûteux et surtout plus consommateur d'espaces agricoles, il a très rapidement été abandonné et remplacé par un aménagement de l'existant sur site.

IV Etude du dossier et avis du Commissaire Enquêteur

Le dossier technique a été réalisé par le bureau d'étude EGIS et rappelle le contexte de l'opération, son objet et son impact sur le territoire, l'environnement et les populations. Le rappel de la procédure administrative est clair, mais la dissociation de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de celle relative au parcellaire amène une confusion certaine dans l'esprit des habitants concernés, et ce, d'autant plus que des démarches pour des cessions amiables au maître d'ouvrage ont été faites dans le passé.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est satisfaisant.

Mais on peut regretter que n'ait pas été annexé à l'étude, un plan d'ensemble à bonne échelle de la totalité du projet foncier. Néanmoins, ce plan, qui existait, nous a été remis par le Conseil Général lors de notre visite préparatoire et s'est révélé d'une grande utilité. Ce plan n'était cependant pas à jour, n'intégrant pas d'importants lotissements sur Cairon en limite de Rosel. La description du projet est sommaire, précisant par exemple que les virages seront rectifiés et des bandes multifonctions réalisées de chaque côté de la chaussée sans en préciser la texture, alors même que la création de ces bandes est un élément majeur de l'aménagement.

Les emprises nécessaires sont précisées, sans rappel de l'impact sur chacune des propriétés. De même, l'estimation des dépenses est globalisée, notamment pour les acquisitions foncières qui ne donnent aucun détail sur les indemnités de dépossession, de emploi et d'éviction et autres indemnités diverses s'il y en a. A titre d'exemple, le coût du transfert et de la reconstruction à l'identique de l'important calvaire situé à l'entrée de Rosel, n'est pas précisé, bien qu'il représente certainement une dépense non négligeable.

Par contre, l'étude d'impact est très complète et ses différents chapitres bien traités, sauf en ce qui concerne l'étude des exploitations agricoles. Il manque une carte des propriétés impactées sur l'ensemble de la zone d'étude étant fait observer qu'il n'a été dressé qu'une carte des exploitations agricoles sans aucune référence cadastrale, ce qui en complique la lecture. La carte des propriétés aurait eu l'avantage de permettre une appréciation du morcellement parcellaire.

L'avis de l'Autorité environnementale figure en fin de dossier et conclut positivement.

A noter un mauvais copier/coller pages 144 et 145 (Vouvray-sur-Huisne ?)

V Visite des lieux et rencontres

Après remise du dossier et rencontre le 22 Septembre 2014 avec Monsieur Pascal NGUETSA KEMBOU , Chargé de mission Cadre de Vie et Environnement à la Direction Départementale des territoires et de la Mer du Calvados pour la mise en place de l'arrêté de mise à l'enquête publique, les dates de permanence ont été déterminées en fonction des heures d'ouverture des Mairies et en accord notamment avec le Commissaire enquêteur suppléant. L'arrêté préfectoral a été signé le 20 Octobre 2014, puis publié comme indiqué au paragraphe III.

Un entretien préparatoire avec le Maire d'Authie, Mr Joël PIZY a eu lieu le 10 Octobre à 16 Heures puis le 21 Octobre suivant avec le Maire de Rosel, Mme Véronique MASSON.

J'ai procédé à une nouvelle visite pour reconnaître le site et la problématique détaillée du dossier.

Préalablement à l'enquête, j'ai rencontré le Conseil Général du Calvados, Maître d'ouvrage (Madame Magali Wedlarski Adjointe au chef de service Etudes et Travaux routiers) qui m'a exposé la problématique de son dossier et surtout les difficultés budgétaires du Département qui retardent de nombreux dossiers dont celui-ci.

J'ai également eu un contact avec la SAFER de Basse Normandie (Mr Olivier Godard) qui m'a confirmé que, dans ce secteur, cette Société disposait de deux parcelles d'une contenance de 10 Ha environ louées précairement à des agriculteurs concernés au premier chef par le projet , préfinancées par le Conseil Général du Calvados et destinées à terme à l'aménagement foncier local.

Cela correspond largement aux emprises publiques nécessaires à l'ouvrage et compensera certains préjudices.

VI Déroulement de l'enquête

Elle n'a posé aucun problème particulier et s'est déroulée dans des conditions normales.

Relations avec les Mairies

Je me suis fait communiquer les Plans d'Occupation des sols des deux communes, en constatant que des réservations prioritaires, nécessaires aux aménagements, n'avaient pas été déterminées sur les plans approuvés. La Mairie d'Authie m'a remis copie du compte rendu de la réunion du 7 avril 2014 entre le Conseil Général et les élus du secteur. Il me paraît utile d'annexer cette pièce au rapport d'enquête car elle conclut à une solution « optimisée » et surtout immédiate de la construction du rond-point d'Authie. M'ont été remis pour information également une série de courriers échangés de 2010 à 2014 entre le Conseil général et Mr Jacques Guérin habitant de Villons les Buissons au sujet de la dangerosité du croisement RD 126/RD 220.

Le Conseil général concluait dans son courrier en réponse de décembre 2013 qu'il limitait la vitesse à 70 Km/h avec avertisseurs lumineux et qu'il engageait la procédure de déclaration d'utilité publique.

Relations avec les tiers lors des permanences

L'intervention de nombreux habitants prouvent que ceux-ci se sont largement approprié le projet et que la publicité préalable a été bien exécutée.

VII Analyse des observations du public

1/ Observations recueillies

Elles ont été très nombreuses à Rosel (37 observations écrites). Une seule à Authie sachant que la question de l'aménagement du rond-point est acquise et qu'il s'agit là d'une demande unanime dont il reste seulement à fixer le calendrier d'exécution, les emprises étant suffisantes pour un projet plus modeste que celui envisagé initialement.

2/Analyse des observations

2.1 Dans la mesure où le projet est globalement plébiscité au niveau du principe, il y a une forte majorité pour souligner l'urgence des travaux.

2.2 Le trafic sur la RD 170 et les nuisances qu'il engendre, bruit et vitesse excessive des poids lourds et des voitures sont les 2 griefs les plus fréquemment évoqués (12 remarques dont une demande de réduction de vitesse à 70 Km/h sur tout le trajet aménagé). Les griefs valent principalement pour les zones bâties (Rosel, Gruchy) mais également pour l'intersection RD 126/RD220 sur Authie jugée particulièrement dangereuse.

2.3 Huit remarques concernent la demande d'une piste cyclable (plutôt que deux bandes multifonctions) avec raccordement sur l'existant.

2.4 Treize observations et c'est sans doute l'élément le plus complètement abordé ont trait à l'aménagement du hameau de Gruchy. Beaucoup soulignent la dangerosité de ce tronçon, la vitesse excessive des véhicules et les nombreux accidents, même mineurs, qui en découlent. Les propositions concernent le tourne à gauche indispensable dans le sens Caen Rosel, la réduction de vitesse par des passages surélevés en entrée et sortie du hameau, la création d'un rond-point à l'intersection avec la voie Gruchy Buron ainsi qu'une sécurisation piétons et chevaux.

2.5 Plusieurs remarques (5) sont faites pour demander des sorties directes bien aménagées tant en ce qui concerne les pavillons que les exploitations et parcelles agricoles.

2.6 Cinq demandes sont le fait d'habitants de Rosel dont les propriétés bâties tangent la RD 170 et concernent une demande de merlon. En effet sur la future ex-voie il y a actuellement deux stops qui « cassent » la vitesse. Le nouveau tronçon sur site neuf enregistrera inévitablement une croissance de la vitesse et donc du bruit, même si les études de bruit montrent que les nuisances sonores seront contenues dans des normes légales.

2.7 Des remarques plus ponctuelles ont été formulées sur plusieurs points :

- une demande d'aménagement du tronçon Rosel Cairen, jusqu'à la RD 22
- la connaissance des surfaces prélevées et leur prix (2)
- l'intérêt de revenir à un aménagement en site neuf (2)
- une interdiction aux poids lourds de plus de 12 T, ciblant plus

- particulièrement les transports de betteraves (1)
- une opposition au projet (1)
 - une remarque sur le traitement des délaissés au regard des propriétés riveraines (nouvel accès sur la RD 126)
 - une demande spécifique d'aménagement de son exploitation par Mr Jean Marie LEFEVRE agriculteur demeurant à Gruchy qui évoque les difficultés d'accès à sa parcelle AK 14 située au Nord de la RD 126.
 - une demande sur l'incorporation de la fibre optique au projet de travaux.

On remarque que le projet est bien reçu et d'une manière générale les observations se concentrent sur les conséquences de l'implantation de l'ouvrage

VII Procès verbal de synthèse en fin d'enquête

Le lundi 22 Décembre 2014, j'ai clos les deux registres d'enquête que les Maires ont également signés.

J'ai dressé un procès-verbal de synthèse transmis le 29 décembre 2014 à Mr le Président du Conseil Général du Calvados par lettre RAR et accusé de réception reçu le 30 décembre (Pièces annexes 31 et 32). Compte tenu du calendrier, une remise en mains propres n'était pas envisageable. Pour une question de facilité de réponse, j'ai adressé par mail à Mme Wedlarski, chargée de mission au Conseil Général, ce même texte par voie informatique pour obtenir dans le délai légal une réponse dans les mêmes formes.

La réponse aux points abordés dans le procès-verbal m'est parvenue sous la même forme le mercredi 14 Janvier 2015 et le document papier renseigné m'est parvenu le 19 Janvier le cachet de la poste faisant foi.

Il est reproduit ci-après.

Enquête Publique (N° E14000092) sur la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement de la route départementale N° 126 et son raccordement à la route départementale N° 170 sur le territoire des communes d'Authie et Rosel (Calvados), conduite du 20 Novembre au 22 Décembre 2014 par Mr Hubert SEJOURNE, Commissaire enquêteur.

Procès-Verbal de Synthèse

Une **cinquantaine de personnes** se sont déplacées pour examiner le projet qui, dans l'ensemble, est bien reçu par la population concernée.

Dix-huit personnes sont venues sans déposer d'observations écrites, souhaitant simplement obtenir des compléments d'information.

Trente-huit autres habitants de ce secteur ont déposé des observations écrites essentiellement à ROSEL (37/38) pendant les 5 permanences prévues pour recevoir le public. A noter que celles de ROSEL se sont poursuivies au-delà de l'horaire officiel de façon à recevoir et renseigner la totalité des visiteurs.

A noter que le dossier d'enquête préalable ne fait pas mention d'une réunion tenue en Mairie d'Authie le 7 Avril 2014, remise en cours d'enquête par le Maire avec les documents cadastraux correspondants, laquelle paraît modifier le rond-point prévu sur Authie. De même sont passés sous silence les démarches amiables auprès des propriétaires pour une cession du prélèvement qui les concernent, ce qui contribue à un certain imbroglio avec le nouveau projet.

LES OBSERVATIONS ET LES QUESTIONS POSEES PAR LE PUBLIC

1/ Le calendrier des travaux

Il y a une forte majorité pour demander à ce que le projet envisagé soit réalisé dans le meilleur délai, cette route étant perçue comme une voie à grande circulation particulièrement « accidentogène » avec des moments de passage intense le matin et le soir. Le Rond-point d'Authie paraît très urgent. Trois observations cependant sur le fait que ce projet est dépassé et nécessiterait un contournement des villages plus audacieux (alors qu'il a été précisé que ce dernier a été abandonné). Un seul avis contre le projet.

Le Conseil Général peut-il préciser ce calendrier ?

Réponse

Après l'arrêté de déclaration d'utilité publique suite à cette enquête, le projet nécessitera d'autres procédures réglementaires telles qu'une enquête « loi sur l'eau » et une enquête parcellaire. Les travaux ne peuvent être envisagés qu'à l'issue de ces procédures et sous réserve de leur bon déroulement et de l'acquisition des emprises foncières nécessaires au projet. Cependant, compte tenu de l'importance de résoudre le problème de sécurité du carrefour RD 126 – RD 220 (un accident mortel en 2013), il est envisagé d'anticiper son aménagement et d'avancer la programmation budgétaire des travaux du giratoire en 2015.

2/ Les nuisances liées au trafic

Il existe une crainte certaine et légitime au regard de l'accroissement des nuisances, notamment sur le plan du niveau sonore et de la vitesse déjà perçue actuellement comme excessive.

Il y a une demande soutenue de réduction de la vitesse (30 Km/h au niveau de la voie qui tangente Gruchy, 50 Km/h de part et d'autre du Rond-point RD126/RD170, 70 Km/h sur le surplus du trajet aménagé au lieu de 90 Km/h). Des habitants de Cairon ont fait observer l'accroissement récent du niveau sonore et le mauvais état de la voie reliant la limite communale Rosel-Cairon à la RD 22 en demandant pourquoi la mise aux normes n'avait pas lieu sur ce tronçon.

Plusieurs remarques ont été faites sur les difficultés liées au transport des betteraves par les poids lourds et une éventuelle limitation à 12 tonnes sur le RD 126.

Le Conseil Général peut-il préciser les règles qu'il adoptera définitivement, la prévision d'extension éventuelle des travaux vers Cairon et la possibilité d'une limitation du tonnage?

Réponse

Au niveau du hameau de Gruchy, la vitesse sera bien limitée à 50 km/h avec une réduction de la vitesse à 30 km/h pour le passage du plateau surélevé au carrefour avec la voie communale allant sur Buron (VC 201).

D'un point de vue général, les limitations des vitesses s'appuient sur un cadre réglementaire et doivent être adaptée à l'infrastructure. Ainsi, dès lors qu'une route est hors agglomération, la vitesse réglementaire est 90 km/h, sauf cas particulier (approche de giratoire, zone dangereuse, accès riverains,...).

Sur la section de la RD 170 d'environ 400 m entre le futur giratoire RD 126 – RD 170 et la limite Rosel – Cairon, étant en dehors d'agglomération la vitesse est donc prévue à 90 km/h. Concernant la limitation des tonnages, le projet consiste à aménager et maintenir compatible la RD 126 avec son niveau de service et ainsi apporter les caractéristiques adaptées pour une route supportant un trafic significatif. En effet, outre la desserte de l'habitat des communes alentours, la RD 126 permet également les communications et les échanges liés aux activités humaines (économiques, agricoles, ...). Aussi, la limitation de tonnage souhaitée n'est pas compatible avec les vocations routières de la RD 126, et en particulier l'économie agricole du secteur. Par ailleurs, il convient de souligner que les RD 126 et 170 supportent un trafic poids-lourds assez faible (de l'ordre de 4 % du trafic total).

Enfin, concernant la section de la RD 170 sur la commune de Cairon, celle-ci n'avait pas été intégrée dans le dossier d'aménagement de la RD 126, en raison notamment des différents programmes d'aménagement de zones de lotissement en cours ou à venir sur la commune. Cette portion de la RD 170 est à regarder dans le cas classique d'opération dite de traverse d'agglomération, en concertation et avec le concours des différents partenaires (aménageurs, commune, Département).

3/ Une demande de merlon anti-bruit

Le long du RD 170 dans sa portion comprise entre la limite communale Cairon/Rosel et le futur Rond-point RD170/RD126, cet aménagement est jugé indispensable dès lors que l'étude précise qu'aucun remblai ou déblai n'est envisagé à cet endroit.

Est-il possible de mettre en place un tel aménagement pour palier à l'augmentation prévisible du niveau sonore lié à un trafic estimé en croissance et une vitesse plus élevée des véhicules sur la nouvelle voie de transit (le stop actuel sur la RD 170 devenant sans objet) et malgré le point de vue de l'Autorité Environnementale réglementairement parlant (Page 4) ?

Réponse

L'étude de bruit réalisée pour le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a démontré l'absence de nécessité de réaliser des protections acoustiques au niveau des habitations le long de la RD 170. En outre, à cet endroit le projet est plus éloigné des habitations par rapport à la route actuelle. A ce stade, il n'est donc pas prévu de merlon. Le délaissé entre la future et l'ancienne RD 170 est prévu pour bonne part à la réalisation d'un bassin de traitement des eaux.

4/ Une demande de piste cyclable

Plutôt que d'avoir une bande multifonctions dont la consistance n'est pas précisée, de chaque côté de la chaussée, de nombreux utilisateurs potentiels proposent la création d'une seule piste cyclable latérale à la voie et sécurisée.

Est-ce envisageable ?

Réponse

Les bandes multifonctions, accotements stabilisés de largeur de 1,50 m et de revêtement identique à la chaussée, permettent une « voie partagée ». Dans sa politique routière, le Département du Calvados développe ce principe d'aménagement sur les routes départementales de son réseau principal. Les bandes multifonctions sont destinées à garantir une meilleure sécurité aux cyclistes, aux véhicules lents et offrent également une possibilité de récupération aux véhicules en perte de trajectoire. Le dépassement est sécurisé avec une emprise moindre sur la voie de circulation opposée lorsque les véhicules lents (agricoles notamment) se dégagent plus aisément sur cet accotement revêtu. Egalement, les bandes multifonctions permettent à un véhicule de marquer un arrêt d'urgence dans de meilleures conditions de sécurité en évitant de mordre sur la bande enherbée, source de déséquilibre et d'accident. Aussi, au vu des caractéristiques de la RD 126 (un des axes principaux de desserte routière du nord-ouest de l'agglomération caennaise, trafic important...), celle-ci correspond aux critères de réalisation de bandes multifonctions, qui amélioreront notamment la circulation cyclable.

En outre, la RD 126 ne fait pas partie des axes inscrits au plan vélo départemental.

Néanmoins, si les communes ou les communautés de communes concernées souhaitent une piste cyclable, elles peuvent en assurer la réalisation et le financement, avec une éventuelle subvention départementale.

5/ L'aménagement de la traversée du hameau de Gruchy

Ce hameau est décrit comme un secteur très sensible et a fait l'objet de nombreuses observations. Il y aurait lieu de préciser au regard de celles-ci :

- s'il y a un « tourne à gauche » dans le sens Caen-Rosel
- s'il ne serait pas plus efficace de disposer de 3 passages surélevés (à chaque extrémité et au centre) pour limiter la vitesse. Un propriétaire riverain a déclaré « avoir vu » ces dernières années dans son jardin 7 véhicules qui avaient quitté la route à cause d'une vitesse excessive (à l'est).
- si un Rond-point à l'intersection RD 126/ Route Gruchy-Buron peut être substitué au passage surélevé.
- la nécessité de sécuriser davantage chevaux et piétons dans le sens Gruchy-Buron à l'intersection du RD 126.

De même, il y a très peu d'explications sur l'aménagement du RD 126 à l'Ouest de Gruchy au niveau des bâtiments d'exploitation agricole de Mr LEFEVRE ainsi que du raccordement à la voie communale. Ce dernier proposerait des échanges amiables pour rationaliser l'espace agricole. Par qui pourraient-ils être conduits ?

Réponse

L'aménagement de la traverse du hameau de Gruchy consiste notamment en :

- une limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la réalisation de chicanes d'entrée/sortie de chaque côté Ouest et Est, afin de marquer visuellement l'arrivée sur une section d'habitations et de réduire la vitesse,
- l'implantation d'un plateau surélevé au carrefour entre la RD 126 et la VC 201 allant vers Buron, limité à 30 km/h, et avec un passage piéton matérialisé,
- la création d'un cheminement piéton côté Sud et d'une bande cyclable côté Nord.

Les chicanes d'entrée/sortie comporteront un marquage visuel en peinture, un léger décalage de l'axe de la voie entrant dans le hameau afin de « casser » la vitesse et un « tourne-à-gauche » est intégré au dispositif de chicane afin de permettre l'accès à la voie communale du hameau de Gruchy en toute sécurité, des deux « côtés » du hameau. Ainsi côté Ouest (au niveau de la parcelle de M. LEFEVRE), l'intersection avec la voie communale allant dans le hameau de Gruchy (rue St Anne) est gérée par le tourne-à-gauche, et la voie communale est raccordée perpendiculairement à la RD 126 afin de permettre une meilleure visibilité. S'il y a nécessité d'emprises, sur ses parcelles, le Conseil général prend note de la volonté de M. LEFEVRE de traiter à l'amiable. Les échanges à l'amiable sont gérés par le Conseil général du Calvados, avec l'appui de la SAFER Basse Normandie si besoin.

Concernant la proposition d'un giratoire au carrefour RD 126 – VC 201 (voie allant vers Buron), cet aménagement n'est pas adéquat en raison du faible flux de croisement. En effet, le trafic est très important sur la RD 126, en comparaison avec celui de la voie communale, et de plus, la rue allant du hameau est en sens unique, les flux ne seraient donc pas équilibrés. Le plateau surélevé prévu à ce carrefour permettra une réduction de la vitesse (limitée à 30 km/h) et une meilleure perception avec un marquage au sol de couleur. Un passage piéton sera également matérialisé et un cheminement piéton (également à usage des chevaux) réalisé afin de permettre la traversée de la RD 126.

6/ L'accès aux parcelles agricoles

Il est regrettable que n'ait pas été établi dans l'étude un état parcellaire des propriétés riveraines des RD 126 et 170 (et pas seulement celui des exploitations agricoles), ce qui rend difficile la compréhension du plan qui, de plus, ne comprend pas de références cadastrales. Les parcelles auront-elles toutes un accès individuel aménagé sur la chaussée ?

Réponse

Un dossier d'enquête parcellaire sera établi suite aux résultats de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et ses éventuelles adaptations demandées qui peuvent modifier de façon mineure le projet et les emprises foncières. Les parcelles auront toujours un accès comme c'est le cas actuellement. Pour des raisons de sécurisation de l'axe, les accès pourront éventuellement être regroupés ou placés préférentiellement sur les chemins ruraux, en concertation si nécessaire avec les propriétaires, les exploitants et les communes.

7/ L'accès aux écuries de Rosel

Deux demandes dont celle du Maire pour que le chemin rural d'accès aux écuries de Rosel situées dans la plaine soit bien étudié et sécurisé.

Est-ce possible ?

Réponse

Lors des études et des réunions de concertation avec la commune, ce sujet n'a pas particulièrement été abordé. Cependant, les études détaillées du projet permettront l'examen de la sécurisation de cet accès en collaboration avec la commune de Rosel et les gestionnaires des écuries, en particulier si les activités équestres étaient amenées à se développer. Il est à noter toutefois que l'accès aux écuries pourrait être envisagé par le chemin parallèle à la RD 126 et venant directement du hameau de Gruchy.

8/ L'accès des propriétés bâties (plus un terrain à bâtir prévu au POS) situées en face du Calvaire de Rosel (à transférer) le long du RD 126 et de chaque côté de la voie à Gruchy
Les propriétés auront-elles toutes un accès individuel aménagé et sécurisé sur la chaussée ?

Réponse

Le projet d'aménagement rétablira bien évidemment leurs accès. En outre, grâce au nouvel aménagement de la RD 126, leur accès sera mieux sécurisé. En effet, l'élargissement des emprises de la voirie améliorera la perception des accès et les mouvements d'entrées/sorties aux propriétés, notamment au niveau du calvaire où les accotements sont actuellement inexistantes. A Gruchy, les chicanes de part et d'autre et le plateau surélevé au niveau de la voie communale vers Buron, ainsi que la création d'un cheminement piéton côté Sud et d'une bande cyclable côté Nord, amélioreront les conditions de sécurité et les accès aux propriétés.

9/ Surfaces prélevées et prix pratiqués

Bien qu'il ait été indiqué qu'une enquête parcellaire ultérieure est prévue pour préciser, entre autres, les prélèvements exacts, quelques propriétaires de pavillons auraient souhaité connaître, dès à présent, l'impact sur leur parcellaire (Propriété MAHIER à Gruchy, LAUZEVIS Jacques).

Réponse

Comme explicité ci-avant, l'enquête parcellaire déterminera définitivement les emprises nécessaires (avec document d'arpentage réalisé par un géomètre expert). Toutefois lors des études détaillées, les services du Conseil général s'attacheront à minimiser les impacts sur les parcelles bâties. Dans le cas où une emprise serait toutefois nécessaire, outre le financement de l'acquisition foncière, les clôtures et les haies seront rétablies à l'identique en concertation avec les riverains.

10/ Fibre optique

Est-il prévu un passage de fibre optique dans le cadre des travaux ?

Réponse

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 126, il n'est pas prévu de travaux de fibre optique le long de la route départementale au titre de la délégation de service public du très haut débit. En effet, cette route n'est pas concernée par le réseau principal de collecte. La desserte locale de la fibre optique sera assurée en s'appuyant sur les infrastructures existantes.

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'adjoint au Directeur Général Adjoint
Aménagement et Déplacements

Jean-Jacques RAULINE

Le Commissaire Enquêteur

Hubert SEJOURNE

La réponse aux points abordés dans le procès-verbal m'est parvenue sous la même forme le mercredi 14 Janvier 2015 et le document papier m'est parvenu le 19 Janvier le cachet de la poste faisant foi.

Les réponses explicitent des points peu développés dans le projet soumis à enquête, la nature des bandes multifonctions et leur utilisation, l'aménagement du rond-point RD126/RD220 dès 2015, les précisions de l'aménagement au niveau du hameau de Gruchy, la non construction d'un merlon pourtant très demandé, les accès aux propriétés bâties et non bâties riveraines.

Il est précisé en outre qu'une enquête « Loi sur l'eau » et une enquête parcellaire seront conduites dans le temps. Il est vraisemblable que beaucoup d'observations identiques soient faites à cette occasion.

Il n'est par contre pas précisé de calendrier de travaux en dehors du giratoire RD126/RD220.

A Louvigny, le 20 Janvier 2015

Hubert SEJOURNE
Commissaire Enquêteur

Pièces annexes au rapport

- Lettre de désignation par le Président du Tribunal administratif et décision	Page 17
- Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique	Page 19
- Publicité Ouest France du 28 Octobre et Liberté du 30 Octobre 2014	Page 23
- Publicité Ouest France du 22 Novembre et Liberté du 27 Novembre 2014	Page 24
- Certificat d'affichage de la Mairie d'Authie	Page 25
- Certificat d'affichage de la Mairie de Rosel	Page 26
- Publicité sur site	Page 28
- Procès-verbal de réunion Conseil Général/communes	Page 29
- Lettre du Commissaire Enquêteur au Conseil Général	Page 31
- Accuse de réception du Conseil Général	Page 32
- Lettre de réponse du Conseil Général	Page 33
- Original du Procès-verbal de synthèse et des réponses du Conseil Général	Page 34

